



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

ARTICLE 1 : L'exploitant doit afficher de manière visible à l'intérieur du meublé, l'année de classement et le dernier contrôle de validité.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'exploitant.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

Affaire suivie par : Joëlle IANOTTO

☎ : 03-87-34-85-13

ARRETE N° 05/DRLP/I - 333

en date du **14 JUIN 2005**

portant classement d'un meublé de
tourisme

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Bernard BEINEX

VU l'arrêté interministériel du 1er avril 1997 modifiant l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des gîtes de France ;

VU la circulaire du 29 avril 1997 du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme prise en application de l'arrêté du 1er avril 1997 ;

VU le décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la Commission Départementale de l'Action Touristique ;

VU la circulaire du 11 mars 1998 du Secrétariat d'Etat au Tourisme relative aux conditions d'application du décret cité ci-dessus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-DRLP/1-169 du 11 avril 2005 fixant la composition de la Commission Départementale de l'Action Touristique de la Moselle ;

VU le rapport de visite de Madame la Présidente du Relais du Tourisme Vert de la Moselle;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de l'Action Touristique de la Moselle au cours de sa réunion du 4 mai 2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le meublé de tourisme situé 10, impasse des Genêts 57850 HASELBOURG, exploité par Madame et Monsieur Frédéric MACHETANZ, est classé en catégorie « 3 étoiles » avec une capacité d'hébergement totale de 5 personnes, au titre des normes fixées par l'arrêté interministériel du 1er avril 1997.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au propriétaire par le Maire de la commune de HASELBOURG.

ARTICLE 3 : Le présent classement est enregistré sous le N° 57 05 0011.